

Conseil syndical du 23 juin 2015

Compte rendu de séance

Date de convocation : le 10 juin 2015

Le 23 juin 2015, le comité syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

Etaient présents avec voix délibératives

- *Sources de l'ouche* :

Messieurs FLAMAND Etienne (pouvoir de MYOTTE Denis), ROCHE Henri.

- *Vandenesse* :

Messieurs MASSON Joël, LERAT Damien, DESSEREE René, COL Camille, MADERA Francis.

- *Vallée de l'Ouche* :

Madame MEUZARD Géraldine

Messieurs BINCZAK Stéphane, AVEL Pierre-Luc (pouvoir de Christian ROLLIN), MICHEL Jean-François, POINTEREAU Hervé.

- *Suzon* :

Mesdames PERRIN-LOUVRIER Anne, MARTIN-JORGE Arlette.

Monsieur RUEZ Jean-Marc (pouvoir de JOLIET-GIUDICI Nadège).

- *Ouche urbaine*

Mesdames DURNERIN Christine (pouvoir de BERTHIER Christophe), HERVIEU Catherine, TONOT Céline.

Messieurs BUIGUES Jean-François, JULIEN Gérard, PELLETIER Stéphane, DELCAMBRE Yves (pouvoir de GREGOIRE Jean-Jacques), GUENE Adrien, TRAHARD Gilles, MAROT Lionel.

- *Ouche aval* :

Messieurs LEVEQUE Bernard, BATHELIER Christophe, BRIOTET Jean-Luc (pouvoir de GEVREY Bernard), BOMPY Christian.

Etaient excusés

Mesdames FEBVRE Monique, BIENFAIT Viviane, GOURMAND Patricia.

Messieurs LOISEAU Marc, MARTELET Laurent, MENNETRIER Adrien, THIBEAUT Bernard, MAILLOT Jean-Louis, PORTMANN Pierre, PASTOR Gérard, COUTURIER Jean-Luc, DUTHU Alain, MOURLET Stéphane, DURIN Robert, BERNARD Jean-Jacques, PASCAL Jacques, GERVAIS André, BARBOSA Vincent, POULLEAU Christophe, LONCHAMP André, DUROST Dominique, LAURIOT Jacques.

Madame La Présidente remercie les membres du conseil d'être venus et procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Avant de commencer la présentation des projets de délibération, Mme DURNERIN demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération portant sur l'acquisition d'un nouveau véhicule de service en remplacement du

véhicule actuel. Bien que cette acquisition soit prévue au budget supplémentaire, le syndicat doit délibérer afin de solliciter l'aide financière accordée par l'agence de l'eau. Aucune observation n'est formulée, l'acquisition du véhicule est ajoutée à l'ordre du jour.

1/ Approbation du Compte Administratif 2014 et affectation des résultats

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Comité, le Compte Administratif dressé par Madame Christine DURNERIN, Présidente en exercice au 31 décembre 2014, conformément aux articles L2121.31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 9 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié par l'article 48 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992.

Aux termes de l'article L 2121.14 du même code qui s'applique également aux syndicats de communes, Mr COL Camille, Vice président du SBO est désigné pour présider le débat du Compte Administratif.

1/ Compte administratif :

Les **opérations réelles** de l'exercice 2014 s'élèvent aux montants suivants :

- recettes de fonctionnement : 584 121.82 € correspondant aux participations des collectivités et aux financements sur les travaux, les études et les postes d'animation.

- dépenses de fonctionnement : 391 391.18 € correspondant aux dépenses de gestion courante (charges à caractère général, frais de personnel, indemnités et frais de mission des élus),

- dépenses d'investissement : 6 045.65 € correspondent aux frais d'études, à l'achat de matériel technique et informatique.

- recettes d'investissement : 58 176.78 € correspondent aux acomptes de subventions perçues au titre de l'étude de gestion des crues et de la continuité écologique.

Les résultats du Compte Administratif (opérations réelles et d'ordre) peuvent se résumer par le tableau suivant :

	FONCTIONNEMENT T (1)	INVESTISSEMENT T (2)	TOTAL = (1+2)
Dépenses de l'exercice (A)	405 700.46	8 973.01	414 673.47
Recettes de l'exercice (dont affectation) (B)	587 049.18	72 486.06	659 535.24
Résultats antérieurs (C)	248 246.03	-81 268.80	166 977.23
Résultats hors reports D = B+C- A	429 594.75	-17 755.75	411 839.00
Dépenses à reporter (E)	-	21 700.00	21 700.00
Recettes à reporter (F)	-	58 637.88	58 637.88
Résultats des reports G = F- E	-	36 937.88	36 937.88
TOTAL des résultats avec reports = D+G	429 594.75	19 182.13	448 776.88

2/ Affectation des résultats 2014 :

Les comptabilités M14 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement. Les résultats cumulés (résultats de l'exercice + résultats des exercices antérieurs) sont affectés par l'assemblée délibérante dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote

du compte administratif (CA). Le vote du CA 2014 du Syndicat du Bassin de l'Ouche intervenant après l'adoption du budget primitif 2015, la reprise des résultats est par conséquent effectuée au budget supplémentaire 2015.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de fonctionnement provenant du compte administratif 2014, augmenté du résultat reporté des exercices précédents inscrit au budget 2014, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement constaté au compte administratif 2014,
- à la couverture du déficit de la section d'investissement, (déficit corrigé des restes à réaliser), constaté au compte administratif 2014.

Le solde peut être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

Le compte administratif 2014 faisant ressortir un excédent aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce résultat (soit 429 594,75 €) en totalité en section de fonctionnement.

Excédent de fonctionnement 2014	429 594,75 €
Solde d'investissement 2014 (D/001 besoin de financement)	-17 755,75 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2015	36 937,88 €
<i>RAR dépenses</i>	21 700,00 €
<i>RAR recettes</i>	58 637,88 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2015	19 182,13 €
Affectation sur l'exercice 2015	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	0,00 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	429 594,75 €

LE COMITE, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2014 conformément au document budgétaire annexé, **arrête** les résultats définitifs cumulés au 31 décembre 2014, tels que ci-dessus et décide **de ne pas affecter** de résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui est excédentaire et de reporter la totalité (soit 429 594,75 €) en section de fonctionnement.

Cette écriture sera inscrite au Budget Supplémentaire 2015.

2/ Compte de gestion 2014

Dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, Trésorier du Syndicat du Bassin de l'Ouche

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état de restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité constate la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au Compte de Gestion avec ceux qui ressortent du Compte Administratif 2014, et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Budget supplémentaire 2015

Le budget primitif pour l'exercice 2015 ayant été voté en février 2015 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2015.

Ce budget a pour objet de procéder à la reprise, dans le budget 2015, des résultats de l'exercice 2014, énoncés par Monsieur le trésorier de Dijon.

Il permet également de procéder à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Le Budget Supplémentaire proposé comprend les éléments suivants :

Budget principal

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
002 -Résultat de l'exercice 2014		429 594.75
Restes à réaliser	/	/
Propositions nouvelles	391 776.88	
023- Virement à la section d'investissement	37 817.87	
TOTAL	429 594.75	429 594.75

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
001-Résultat de l'exercice 2014	17 755.75	0
Affectation	/	/
Restes à réaliser	21 700.00	58 637.88
Propositions nouvelles	57 000.00	
021- Virement de la section de fonctionnement		37 817.87
TOTAL	96 455.75	96 455.75

Les propositions nouvelles de dépenses et de recettes en opérations réelles sur l'exercice 2015 se décomposent comme suit :

Dépenses réelles de fonctionnement : (391 776.88€)

Compte 61523 (389 276.88 €)

16 000 € sont inscrits pour le curage d'un étang lié aux travaux d'aménagement des ouvrages de Gisse/Ouche (Travaux délibérés le 17 juin 2014),

373 276.88€ sont inscrits en provision pour travaux. Issue de la reprise des résultats cette somme représente un confort quant aux urgences qui pourraient se présenter, notamment en cas de crues et aussi en cas de projets non subventionnés.

Compte 611

1000 € sont inscrits pour faciliter l'organisation des visites pédagogiques.

Compte 6532

500€ sont inscrits pour couvrir les frais de déplacement des membres du bureau ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction.

Compte 657358

1000€ sont inscrits en prévision de la perte du financement de l'EPTB Saône Doubs sur le poste de chargé de mission de l'inter-CLE (dans l'attente de la réponse de l'EPTB)

Dépenses réelles d'investissement : (57 000€)

Compte 2111

L'estimation des terrains de la BA102 a été chiffrée, il convient d'inscrire 10 000€ supplémentaires pour les frais d'acquisition des parcelles et les frais de notaire.

Compte 2182

35 000 € sont inscrits pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de terrain.

Compte 2318

Un crédit de 12 000€ est inscrit pour les travaux de sécurisation des berges de la « Prairie » de Fauverney dont le SBO est propriétaire.

Opérations d'ordre :

L'équilibre de chaque section est effectué par un virement de 37 817.87 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le Comité, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Supplémentaire pour 2015 conformément au document budgétaire annexé.

4/ Adaptation du programme de travaux de restauration de la continuité écologique délibéré le 17 juin 2014

Par délibération du 17 juin 2014 et du 17 février 2015, le conseil syndical du SBO a approuvé les travaux de restauration de la continuité écologique au barrage du moulin du Banet (Gisse-sur-Ouche) et au seuil de l'usine (Velars-sur-Ouche) concernant un montant estimé à 37 800 €TTC pour la phase de travaux.

Une plus-value de 16 000€ en raison de la faisabilité technique des travaux au moulin du Banet nécessite de rehausser l'estimation globale des travaux à 53 800€ TTC.

Le plan de financement reste inchangé :

- Agence de l'eau : 80% du TTC
- Région Bourgogne : 10 à 20% du TTC à confirmer
- SBO : entre 0 et 10%

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

- APPROUVE les mesures compensatoires amendées au projet initial de restauration de la continuité écologique telles que présentées par Madame la Présidente,
- APPROUVE le plan de financement proposé,
- DIT que les demandes de subventions correspondantes seront adressées aux partenaires concernés,
- Autorise Madame la Présidente à engager toute démarche en vue de la réalisation du marché de travaux,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5/ Acquisitions foncières

Dans le cadre de ses projets d'acquisitions foncières, le SBO a fait part de son intérêt quant à plusieurs parcelles situées sur l'Ouche aval.

Ces terrains, propriétés de l'Etat, suite à la fermeture de la BA102 ont été proposés en priorité aux communes sur lesquelles ils sont situés. Les communes de Longvic, Sennecey les Dijon et Neuilly les Dijon ne souhaitant pas en avoir la jouissance c'est donc l'EPFL qui les conservera en réserve foncière.

France Domaine a estimé l'ensemble des biens à 24 300 €. A ce montant estimatif il faut ajouter 3% de frais de portage.

Il est donc proposé au SBO de racheter ces terrains (cf. liste ci-dessous) dès que possible.

commune concernée	section	parcelle	surface (m ²)
LONGVIC	AI	418	3 320
LONGVIC	AI	419	11 471
NEUILLY LES DIJON	AI	16	30 060
NEUILLY LES DIJON	AI	30	2 560
NEUILLY LES DIJON	AI	22	840
NEUILLY LES DIJON	AI	26	1 880
NEUILLY LES DIJON	AI	23	1 360
NEUILLY LES DIJON	AI	25	760
SENNECEY LES DIJON	ZA	58	1 410
SENNECEY LES DIJON	ZA	57	600

Surface totale : 54 261 m² (5,4261 ha)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document contractuel nécessaire à l'acquisition des terrains ci-dessus mentionnés, de créditer 10 000.00 € supplémentaire au budget des acquisitions, de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC

Le projet d'acquisitions foncières est adopté à l'unanimité.

Mr BOMPY souligne que ces acquisitions étant d'utilités publiques, elles auraient pu être données au SBO ou vendues à l'euro symbolique.

Mme DURNERIN rappelle que les terrains de la Base sont gérés par France Domaine et que le syndicat s'est présenté acquéreur auprès de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local).

Mme PERRIN-LOUVRIER se réjouit de l'action du SBO dans le cadre de ces acquisitions de terrains qui permettent une continuité écologique.

Mme DURNERIN précise que ces terrains pourraient essentiellement devenir des champs d'expansion des crues et des zones humides. Le fait de conserver des hectares de friches permet une dénitrification en cas de stockage d'eau de crue. De plus ces zones sont un refuge pour la faune.

6/ Travaux d'aménagement – Sécurisation du terrain de Fauverney

Le SBO a acquis, en octobre 2014, pour la somme de 1 500.00 €, un terrain de 2 997m² en bordure d'Ouche (rive gauche) dans la traversée de Fauverney (parcelle AC 110).

Ce terrain est à l'heure actuelle une pâture avec une berge très haute (>2.50 m) et très érodée sur environ 50 ml. La berge présente un danger tant pour un accès avec engin que pour un accès piéton.

Au préalable de tout aménagement de la parcelle il serait donc judicieux de sécuriser la berge par le moyen d'un retalutage et d'une protection du pied de berge.

Un ouvrage en génie écologique peut être réalisé sur cette rive. Il s'agit de mettre en place un système de pieux et de branchages destinés à freiner l'érosion.

Ce système est complété par un apport de terre végétale et des plantations sur le talus.

L'estimation financière des travaux est de 12 000.00 € TTC. Cette opération peut s'inscrire en investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité, Mme la Présidente à signer tout document contractuel nécessaire à l'exécution des travaux et à engager les travaux relatifs au marché, sur le secteur susmentionné, dès que possible.

Le projet de travaux est adopté à l'unanimité.

7/ Plan de financement des postes 2015 – SAGE, Contrat de Bassin, Technicien de rivière

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-03 du 17 février 2015.

La Présidente rappelle que le SBO emploie deux chargés de mission pour l'animation du SAGE et du Contrat de Bassin de l'Ouche, et un Technicien de rivière

L'animateur SAGE est chargé du suivi et de la mise application du SAGE :

- création des outils nécessaires à sa mise en application (études, bases de données...),
- accompagnement des collectivités et autres maîtres d'ouvrages pour la prise en compte des dispositions et des règles du SAGE dans les différents domaines d'application (eau-assainissement, plans locaux d'urbanisme, programmes d'aménagement urbain, installations classées, prévention des inondations...)
- rédaction des avis de la CLE sur les dossiers soumis dans le cadre des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- communication autour du SAGE,
- suivi des études réalisées par les partenaires locaux
- suivi des actions du Contrat de Bassin en lien avec le SAGE.

L'animateur Contrat de Bassin est chargé du suivi et de la mise en application du Contrat de Bassin :

- engagement des programmes d'études et de travaux,
- concertation avec les acteurs locaux pour l'engagement des actions du contrat,
- communication autour des actions réalisées,
- suivi des études réalisées par les partenaires locaux

Le technicien de rivière a en charge l'élaboration :

- des programmes de travaux d'entretien des cours d'eau
- de la maîtrise d'œuvre de certaines opérations (restauration morphologique)
- de chantier interne en régie directe
- du suivi de travaux urgents (assurer le libre écoulement des eaux, opération d'enlèvements d'embâcles)
- de conseil auprès des tiers (collectivités, propriétaires riverains, exploitants agricoles...)

Le plan de financement prévisionnel **2015**, pour les 3 postes, est établi comme suit :

Animation	SAGE	CB	Technicien
TOTAL DES DEPENSES - Salaires et charges	75 500	49 800	46 500
Agence de l'eau – 50% des charges de personnel	37 750	24 900	23 250
FEDER – 30% de l'assiette	6 278	12 500	12 500
SBO	31 472	12 400	10 750

Les frais de fonctionnement liés aux postes sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 15% du salaire chargé.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- Approuve le plan de financement proposé,
- Dit que les demandes de subventions correspondantes seront adressées aux partenaires concernés,
- Autorise la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Le plan de financement est adopté à l'unanimité.

8/ Frais de déplacement des élus

Texte de référence : Article L5211-13 modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 97

Les membres des assemblées délibérantes des EPCI (syndicats de communes, communautés de communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés ou syndicats d'agglomération nouvelle), et des syndicats mixtes associant exclusivement des collectivités territoriales et des EPCI, qui ne reçoivent pas d'indemnité de fonction, peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés pour participer à des réunions se tenant dans une autre commune que la leur.

Il peut s'agir de réunions des conseils des EPCI, de leur bureau ou commission, des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de leur compétence, d'organismes au sein desquels ils représentent l'établissement public et de celles de la commission consultative des services publics locaux.

La dépense est à la charge de l'instance qui organise la réunion.

La prise en charge de ces frais de déplacement se fait sous réserve de la production d'un état de frais détaillé, et selon les modalités du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Compte tenu de l'étendue du Bassin, et de la fréquence des réunions du Bureau du SBO, Madame la Présidente propose que les frais de déplacement liés à la participation de ces réunions soient pris en charge, dès lors qu'un membre du bureau en fera la demande, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De prendre en charge les frais de déplacement liés aux réunions du Bureau
- De dire que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de sa décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité

9/ Acquisition d'un véhicule de service

Le SBO possède un véhicule de service, mis en circulation le 31 janvier 2001.

Ce véhicule est vieillissant et ne permet pas l'accès à de nombreux bords de cours d'eau.

Afin de pouvoir acheminer du matériel et s'engager sur des terrains délicats il est proposé l'acquisition d'un véhicule de service de type « Pick-up » en 4 roues motrices.

Cette acquisition sera inscrite au budget en dépenses d'investissement, pour un montant maximum de 35 000€ TTC, afin de pouvoir récupérer la TVA.

La durée d'amortissement prévue du véhicule est de 5 ans.

Un marché public de fourniture sous forme de MAPA sera lancé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document contractuel nécessaire à l'exécution d'un marché de fourniture
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document contractuel nécessaire à l'acquisition du véhicule ci-dessus mentionné
- de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

Le projet d'acquisition est adopté à l'unanimité.

Avant de lever la séance et de laisser la parole à Julie PILOSU, Mme la Présidente invite les membres du conseil à noter que les commissions géographiques commenceront à partir du 15 septembre 2015 et que chacun recevra une invitation précisant la date et le lieu.

Questions diverses :

- Mr LEVEQUE demande des précisions sur le curage du Rénot car à 200m en aval du linéaire curé, le Rénot est très obstrué. Mme DURNERIN propose que Mr GARRAUT se rende sur place pour évaluer les suites à donner et rappelle que les riverains propriétaires restent responsable de la rivière jusqu'au milieu du lit.

- Présentation du Contrat Nappe de Dijon Sud. (CF document annexé)
Intervention de Julie PILOSU,
Chargée de mission de l'inter-CLE

La séance est levée à 20h15

La présidente,
Christine DURNERIN

